

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le lundi 25 février 1991, à 19h00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
 Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin
 formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 91-02-139

OBJET: RÈGLEMENT 91-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 652-C11, 653-C11, 660-M ET 671-M - N/D 150-07-02

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par la conseillère Odette Prince, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu d'adopter le règlement 91-015 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C11, 653-C11, 660-M et 671-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 91-015

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C11, 653-C11, 660-M et 671-M;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

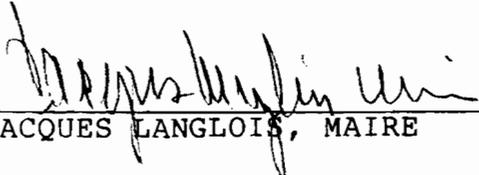
LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

2. Les plans de zonage 87-806-01, 87-806-02, 87-806-112, 87-806-113, 87-806-123 et 87-806-124 faisant partie intégrante du règlement de zonage 87-806 comme annexe "B" sont modifiés en agrandissant la zone 660-M à même une partie des zones 652-C11, 653-C11 et 671-M, tel qu'il apparaît au plan 91-015-01 en date du 25 février 1991, initialé pour fins d'identification par monsieur Jacques Langlois et madame Josette Tessier, respectivement maire et greffière et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

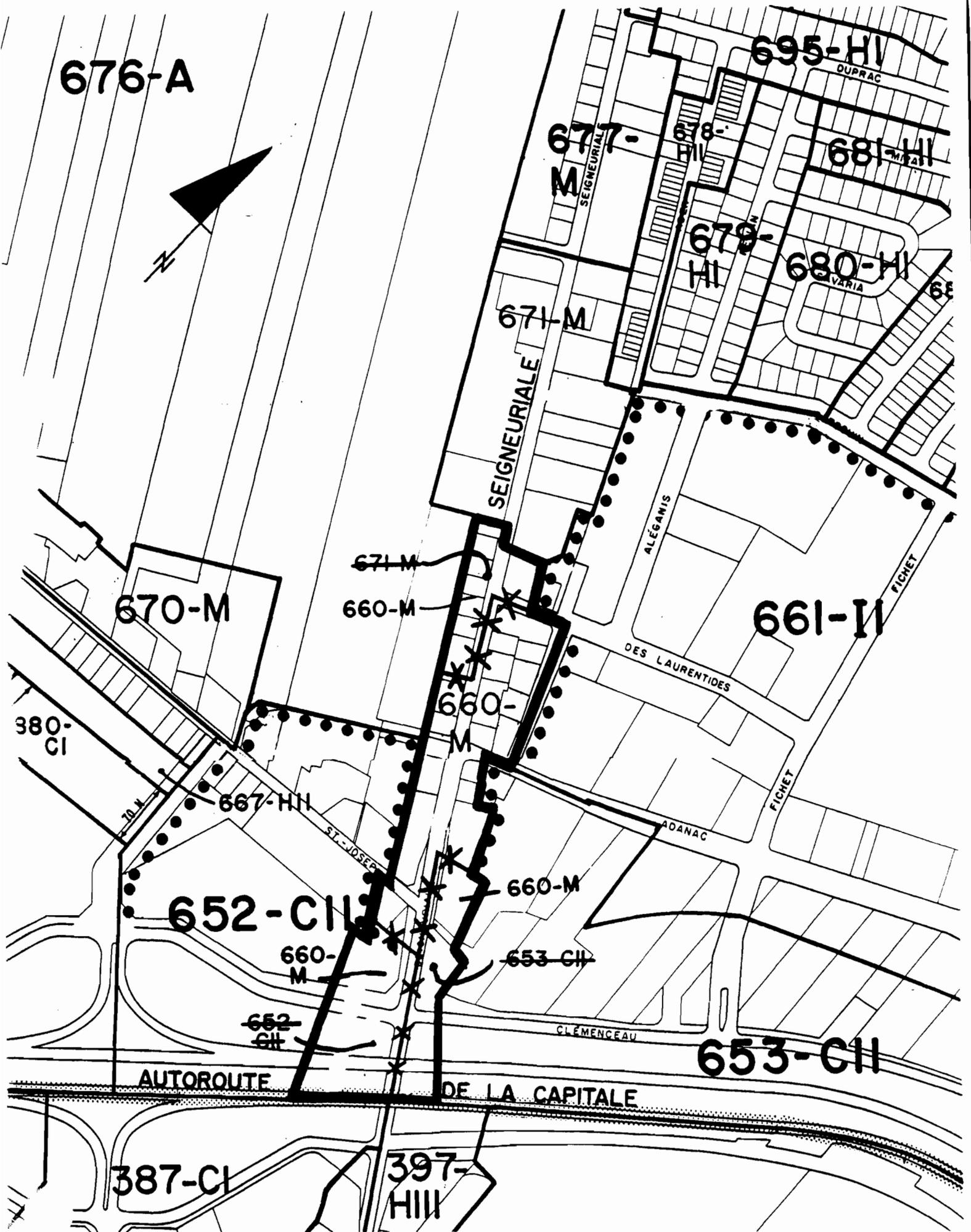
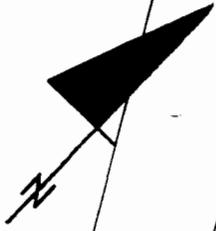
3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-cinquième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-onze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

676-A



CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 91-015

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

.Agrandissement de la zone 660-M à même une
partie des zones 652-CII, 653-CII et
671-M.

ADOPTÉ LE 25 février 1991

PLAN N° 91-015-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 25 février 1991


MAIRE


GREFFIÈRE

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 25 février 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) 91-015 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 652-C11, 653-C11, 660-M et 671-M.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-01, 87-806-02, 87-806-112, 87-806-113, 87-806-123 et 87-806-124 du règlement numéro 87-806 et ce, aux fins d'agrandir la zone 660-M à même une partie des zones 652-C11, 653-C11 et 671-M. Cette modification a pour effet d'inclure dans la zone 660-M les propriétés adjacentes au tronçon de la rue Seigneuriale, comprises entre l'autoroute de la Capitale et le carrefour nord-est des rues des Laurentides et Seigneuriale, afin d'y reconnaître la présence des postes d'essence existants.

b) 91-016 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 804-M et 809-C1.

Ce règlement a pour objet de modifier les plans de zonage 87-806-02, 87-806-182, 87-806-183, 87-806-190 et 87-806-191 du règlement 87-806 et ce, aux fins d'agrandir la zone 804-M à même une partie de la zone 809-C1. Cette modification a pour effet d'inclure les propriétés situées au carrefour sud-ouest des boulevards Rochette et Raymond dans la zone 804-M, afin d'y reconnaître la présence d'un poste d'essence.

c) 91-017 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 021-I1, 136-C1, 293-M, 408-C1, 493-C11, 597-C1, 652-C11, 653-C11, 654-C11, 671-M, 677-M, 704-C1, 715-M, 754-C1, 787-M, 790-M, 809-C1 et 880-C1.

Ce règlement vise à exclure l'usage "stations-services" dans les zones mentionnées ci-haut.

d) 91-019 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de l'article 2.2.2.1 se rapportant à la classe d'usages "Commerce et Service I (de voisinage)".

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 2.2.2.1 du règlement de zonage 87-806. Ainsi, la liste des usages identifiés à la classe d'usage "Commerce de voisinage" est modifiée de manière à inclure d'autres activités commerciales. Les ajouts visent les commerces de vente de tissus et laine, de bijoux, de fournitures photographiques, de fournitures pour artistes, d'objets d'art et d'artisanat, de fournitures pour la fabrication du vin et de mets à emporter. Les librairies, papeteries, fleuristes, photographes et la location de vidéo-cassettes y sont également autorisés.

2° Que, lors d'une séance tenue le 4 mars 1991, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 91-022 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de certaines dispositions de portée générale.

Par ce règlement, les normes se rapportant à la vente de produits à l'extérieur d'un commerce sont regroupées afin d'exercer un contrôle sur les vendeurs d'occasion; l'usage "station-service" est exclu des classes d'usage C-3 et I-1; les normes d'installation des enseignes apparaissant au règlement de construction sont reproduites au règlement de zonage et finalement, les enseignes à éclats (électroniques) sont autorisées pour la classe d'usage associée au centre commercial d'envergure régionale.

3° Que les règlements 91-015, 91-016, 91-017, 91-019 et 91-022 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 mars 1991.

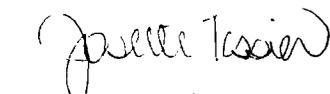
4° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 30 avril 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard desdits règlements.

5° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

6° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce quatorzième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

Certificat de promulgation

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

1° Règlement numéro 91-015 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 652-C11, 653-C11, 660-M et 661-M;

2° Règlement numéro 91-016 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 804-M et 809-C1;

3° Règlement numéro 91-017 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 021-11, 136-C1, 293-M, 408-C1, 493-C11, 597-C1, 652-C11, 653-C11, 654-C11, 671-M, 677-M, 704-C1, 715-M, 754-C1, 787-M, 790-M, 809-C1 et 880-C1;

4° Règlement numéro 91-019 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard de l'article 2.2.2.1 se rapportant à la classe d'usages "Commerce et Service I (de voisinage)";

5° Règlement numéro 91-022 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard de certaines dispositions de portée générale;

dans le journal Beauport-Express, le 14 mai 1991.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 14 mai 1991.

Donné à Beauport, ce quinzième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville



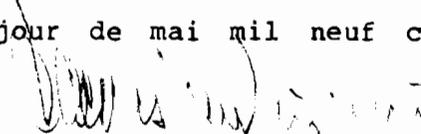
Josette Tessier, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

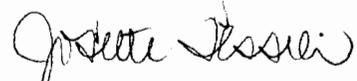
A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 91-015 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 25 mars 1991 et que la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 30 avril 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait à Beauport, ce quinzième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE